

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECLAT N° 83/845 du 18/II/83
MTPS.DGTFP.DFF.2103

Portant reclassement et nomination
de Madame DIAMPASSY née SAMBA Eugé-
nie, Institutrice de 1er échelon, des
cadres de la catégorie B, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25-80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;
(/u l'Acte n° 046/PCT du 22.11.74 portant application des
statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central du Parti Congo-
lais du Travail ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80-630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81-016 du 26.1.81 au décret n° 80-
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 11871/MEN-DGAS-DPAA du 16.12.82 portant
titularisation de certains Instituteurs et Institutrices Stagiaires
des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de
l'année 1978 ;

.../...

M. M. M.

(/u la décision n°31/PCT-CC-BP-DIE-302 du 13.II.81 mettant en stage de trois (3) certains Instructeurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail;

(/u la décision n°010/PCT-CC-BP-DI6-314 du 28.I2.82, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session d'Octobre 1982;

(/u la lettre n°397/MEN-DGAS-DPAA du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives;

(/u la demande de l'intéressée en date du 9.2.83;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- Madame DIAMPASSY née SANBA Eugénie, Institutrice de 1° échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option: Economie Politique, 2ème session 1982, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 Acc= Néant.

ARTICLE 2:- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Avril 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 18 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA CBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- DPAA.....3
- MEN.....3
- INTERESSEE.....1
- DOSSIER.....2
- SGCN/BC.....2